

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du MERCREDI 15 JANVIER 2025 Salle du Conseil A 20H00	Membres afférents au conseil : 13 Membres présents : 13 Membres ayant donné pouvoir : 0 Membres votants : 13
--	---

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 15 janvier et à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire.

Présents : M. PAGNEUX Julien, Mme GUESDON Fabienne, Mme DETRAZ Isabelle, M. FILLION Romain, Mme COUSIN Nadine, M. TOURNIER Geoffrey, M. MERCIER Eric, Mme GALLAY Valérie, M. BERTHE Joseph, M. CREPY Jean-Claude, Mme CARRAUD Maud, M. ROSSINELLI Michel.

Mme Valérie Gallay a été désignée secrétaire de séance

Le quorum est atteint

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 décembre 2024
- ✓ DM N°3
- ✓ Autorisation d'ouverture de crédit d'investissement au Budget Primitif 2025
- ✓ Adhésion à la convention de participation prévoyance proposé par le CDG74
- ✓ Révision statutaire n°4 communauté d'agglomération - Thonon Agglomération
- ✓ Election correspondant sécurité civile
- ✓ Déclassement de 12 m2 de terrain rue du Pamphiot jouxtant la parcelle AH 168 de la propriété de la personne publique et désaffectation de l'usage du public
- ✓ Questions diverses

DELIBERATIONS :

NUMERO	OBJET	VOTE
2025-01	DM N°3	UNANIMITE
2025-02	Autorisation d'ouverture de crédit d'investissement au Budget Primitif 2025	UNANIMITE
2025-03	Adhésion à la convention de participation prévoyance proposé par le CDG74	UNANIMITE
2025-04	Révision statutaire n°4 communauté d'agglomération - Thonon Agglomération	10 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS
2025-06	Prix Déclassement de 12 m2 de terrain rue du Pamphiot jouxtant la parcelle AH 168 de la propriété de la personne publique et désaffectation de l'usage du public	UNANIMITE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

Approuvé à l'unanimité

DM N°3

Le budget principal de la commune d'Orcier, soumis à l'approbation du Conseil Municipal, est proposé pour le vote de crédits supplémentaires pour combler l'insuffisance de crédits pour certains articles de dépenses en section de d'investissement, afin de pouvoir réaliser une opération d'ordre.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 168758 : Dettes - Autres groupements		14 000,00 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		14 000,00 €		
D 2151 : Réseaux de voirie	14 000,00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	14 000,00 €			
Total	14 000,00 €	14 000,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE à l'unanimité les virements de crédits présentés

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT AU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Section d'investissement :

	Total BP + DM 2024	25%
Chap. 20	0,00 €	0,00 €
Chap. 204	59 382,00 €	14 845,50 €
Chap. 21	652 939,70 €	163 234,93 €
Chap. 23	150 000,00 €	37 500,00 €
Chap. 27	22 441,00 €	5 610,25 €
TOTAL	884 762,70 €	0,00 € 221 190,68 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater sur 2025 les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

Section d'investissement :

	Total BP + DM 2024	25%
Chap. 20	0,00 €	0,00 €
Chap. 204	59 382,00 €	14 845,50 €
Chap. 21	652 939,70 €	163 234,93 €
Chap. 23	150 000,00 €	37 500,00 €
Chap. 27	22 441,00 €	5 610,25 €
TOTAL	884 762,70 €	0,00 € 221 190,68 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses
d'investissement du budget principal à hauteur de 221 190,68 € conformément au
tableau ci-dessus,
Dit que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2025.

**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE PROPOSE
PAR LE CDG74**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et
notamment son article 22bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités
territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale
complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale
complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs
établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2019-03-26 du 11 juillet 2019 du conseil d'administration du CDG74
portant attribution de la convention de participation dans le domaine de la protection
sociale complémentaire au groupement conjoint VYV/MNT/MGEN,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le CDG74 et le groupement
conjoint MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 11 décembre 2024,

Considérant que le CDG74 propose une offre mutualisée par le biais d'une convention
de participation.

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi
n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics
peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire
auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée
aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité
entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application
publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette
participation.

Suite à la parution de ce décret, le CDG74 avait mis en place à destination des
collectivités et établissements qui le souhaitaient, deux conventions de participation qui
arrivent à échéance au 31 décembre 2019.

Par délibération n°2018-04-45 du 18 octobre 2018, le CDG74 a engagé le renouvellement de ces deux conventions de participation. Dans ce cadre, le CDG74 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence pour le compte des collectivités et établissements lui ayant donné mandat. Cette procédure a fait émerger des offres au meilleur rapport qualité prix garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

Par délibération n°2019-03-26 du 11 juillet 2019, le conseil d'administration du CDG74 a attribué une convention de participation au groupement conjoint VYV/MNT/MGEN pour le risque « prévoyance » dont la durée est de 6 ans.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération et après signature d'une convention avec le CDG74.

Dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 21 février 2021 est venue poser l'obligation, pour les collectivités territoriales, de participation financière au bénéfice de leurs agents à compter du 1er janvier 2025 pour le risque Prévoyance.

Suite à plusieurs demandes d'adhésions de nouvelles collectivités, le CDG74 a mené des négociations avec la MNT, afin d'envisager l'ouverture de la convention de participation actuelle aux collectivités du département, n'ayant pas donné mandat lors du lancement de la procédure de consultation et, souhaitant se mettre en conformité avec l'évolution de la réglementation dès le 1er janvier 2025. Elles peuvent, via un avenant à la convention de participation Prévoyance actuelle, adhérer à titre dérogatoire, pour sa dernière année d'exécution, et sous réserve de l'accord de la MNT au regard de leur sinistralité, dans les mêmes conditions tarifaires que pour les collectivités déjà adhérentes.

Cet avenant, circonscrit dans le temps, a pu être proposé à la suite d'une étude d'impact démontrant, compte tenu de sa durée, du nombre de collectivités concernées et du nombre d'agents supplémentaires susceptibles d'adhérer, qu'il ne bouleversera pas l'économie générale de la convention de participation, tout en permettant aux employeurs du département de se mettre en conformité. L'avenant a également été présenté aux services préfectoraux afin de limiter les risques de contentieux.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier à leurs agents de la convention de participation portée par le CDG74 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions conclues et de remplir leurs obligations en matière de participation financière.

La convention que les collectivités et établissements de Haute-Savoie doivent signer avec le CDG74 pour adhérer règle les obligations des parties pendant la durée d'exécution des conventions.

Enfin, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

A ce titre, et après avis du comité technique de la collectivité, il est proposé de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à 10 euros par agent et par mois pour le risque Prévoyance. (Rappeler les conditions énoncées dans l'avis du CT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le CDG74, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée d'un an jusqu'au terme de la convention de participation et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci,

Article 2 : de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à 10 euros par agent et par mois pour le risque Prévoyance,

Article 3 : De verser mensuellement la participation financière fixée à l'article 2 :

- aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG74.

Article 4 : autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : d'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

REVISION STATUTAIRE N°4 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - THONON AGGLOMERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération N° CC2024.00295 du 24 septembre 2024 par laquelle le conseil communautaire a adopté à l'unanimité la révision n°4 des statuts de la communauté d'agglomération.

Mme le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire de Thonon agglomération n° CC2024.00295 du 24 septembre 2024 relative à l'évolution des statuts.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte l'évolution des statuts joint en annexe.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal accepte avec 10 voix pour et 3 abstentions,

D'ADOPTER la révision statutaire n°4 de la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération telle qu'énoncée ci-dessus, et dont copie intégrale est annexée à la présente

D'AUTORISER Mme le Maire à notifier la présente délibération :

- Au Président de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération

A M. le Préfet aux fins que ce dernier approuve, par arrêté, les nouveaux statuts de Thonon Agglomération.

PRIX DECLASSEMENT DE 12 M2 DE TERRAIN RUE DU PAMPHIOT JOUXTANT LA PARCELLE AH 168 DE LA PROPRIETE DE LA PERSONNE PUBLIQUE ET DESAFFECTATION DE L'USAGE DU PUBLIC

Dans le cadre de la réhabilitation d'une ancienne maison située sur la parcelle AH 168 pour laquelle un escalier d'accès et un balcon ont été réalisés depuis plus de 30 ans, il était nécessaire de déclasser 12 m² défini dans le plan de délimitation réalisé par un géomètre expert et pris en charge par le demandeur et la désaffectation de ces 12 m² de l'usage du public. Cette demande a été acceptée en juillet 2024 par le Conseil Municipal.

A ce jour, il convient de définir un prix de vente pour ces 12m².

Madame le Maire propose de vendre le mètre carré à 40 €.

Les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de Monsieur Valentin PUREUR.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal

- Accepte la vente d'environ 12 m² de la parcelle AH 168 au prix de 40 € le m²
- Autorise Madame le Maire, à signer tout acte nécessaire pour la vente du bien

QUESTIONS DIVERSES

MARTINERIE Catherine, Maire



GALLAY Valérie, secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Valérie Gallay', written in a cursive style.